

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2019/.....**144**...../PRG/SGG

PORTANT MODIFICATION DU DECRET D/2015/220/PRG/SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Vu la Constitution;
- Vu la loi L/065/CNT du 08 Novembre 2013, portant autorisation de ratification du traité pour la Construction, le Développement et l'Exploitation de la ligne d'Interconnexion Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra-Léone, Guinée (CLSG) adopté le 05 Mars 2012 à Abidjan ;
- Vu l'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;
- Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG/ du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant structure du Gouvernement;
- Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret D/2018/288/PRG/SGG du 5 décembre 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire;

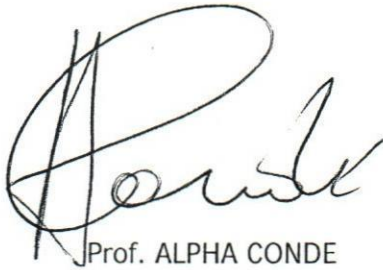
DECRETE

Article 1er : Les dispositions du décret D/2015/220/PRG/SGG en son article 7 sont modifiées comme suit :

- Le délai de réalisation des expropriations est étendu au 31 Décembre 2022.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré et publié dans le journal officiel de la République de Guinée.

Conakry, le **17 MAI 2019**



Prof. ALPHA CONDE